

**NOTE CONCERNANT LA SELECTION AUX**  
**CHAMPIONNATS DE FRANCE**  
**DES ESCRIMEURS DE L'UNION EUROPEENNE**

Leur cas est régi par l'article 3.5.4 des statuts fédéraux en ces termes :

*Article 3.5.4 :*

*Les ressortissants de l'Union Européenne(UE) et des pays liés à l'UE par des accords d'association ou de coopération.*

*Ils bénéficient des mêmes droits et sont assujettis aux mêmes obligations que les Français, dans le respect des statuts et règlements de la FFE.*

*Leur mutation dans un club français doit se faire dans le respect de l'article 3.6 des présents statuts quelle que soit la nationalité de leur club précédent. Ils doivent s'engager par écrit dans le délai prévu à l'article 3.6.1 à ne prendre de licence fédérale qu'auprès de la FFE, à l'exclusion de toute autre fédération nationale.*

Rappelons que le délai de l'article 3.6.1 expire le 15 novembre de chaque année pour l'année suivante.

Cette disposition étant récente (juin 2004), la FFE accepte, pour l'année en cours, la participation de tireurs UE aux Championnats de France, même s'ils n'ont pas établi leur engagement écrit avant le 15 novembre 2004, à condition qu'ils attestent sur le formulaire ci-annexé qu'ils ne sont pas licenciés dans un autre club de l'Union Européenne pour la saison 2004-2005.

Votre bien-dévoué,

**Jean-Pierre KESSLER**  
**Secrétaire Général de la Fédération**  
**Française d'Escrime**

## ATTESTATION

Je, soussigné, ....., citoyen de l'Union Européenne,  
de nationalité ....., licencié FFE au club de .....  
certifie sur mon honneur d'escrimeur ne pas être licencié dans un autre club de l'Union  
Européenne pour la saison sportive 2004-2005.

**Fait à ..... le .....**

**Signature :**